



Réaliser un plan d'alerte PPI

Réaliser un Plan Particulier d'Intervention nécessite de se poser des questions préalables au niveau réglementaire et technique en lien avec votre site, votre budget, vos équipements :

1. Qui est responsable de la mise en place d'un PPI ?
2. Quel est le périmètre à couvrir pour l'alerte ?
3. Comment déclencher l'alerte PPI ?
4. Quels types de sons ?
5. Comment garantir un système opérationnel 24h/24 ?
6. Comment mettre en place un système évolutif, extensible et modulable ?

Le préfet est responsable du PPI : c'est la réponse opérationnelle des autorités (plan ORSEC spécifique) lorsque le sinistre dépasse les limites du site. Les alertes par sirène PPI des populations incombent à l'exploitant, sous l'autorité du préfet. Les alertes PPI doivent assurer la protection des salariés, des riverains et de l'environnement du périmètre PPI. Lors de son déclenchement, le signal national d'alerte doit être audible en tout point du périmètre PPI. Le système d'alerte PPI doit être opérationnel 24h/24 quels que soient les événements (coupures électriques, réseaux téléphoniques endommagés, pannes de composants...), et supervisable en temps réel.